

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté de péril ordinaire

N° 2014 – 168

Le 31 décembre 2014

AV/CJL/AP/JM
Cabinet du
Maire

Le Maire de Rillieux la Pape,

SECRETARIAT
GENERAL

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment des articles L. 511-1 à L. 511-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Arrêté
de péril
ordinaire

Vu le rapport d'expertise du 17 novembre 2014 de Monsieur Luc Dodon, architecte expert désigné par ordonnance du Tribunal administratif de Lyon en date 14 novembre 2014

Vu l'arrêté de péril imminent 2014-VCDD 339 en date du 14 novembre 2014,

Vu l'arrêté 2014 – 157 de main levée du péril imminent

Affichage
du
au
inclus

Vu l'attestation de travaux en date 8 décembre 2014 fourni par la Société SARL GUNN Concept constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril imminent sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 14 novembre 2014, et attestant que le garde-corps a été conforté, et constatant par ailleurs la nécessité de procéder à des travaux d'améliorations et de confortations des garde – corps pour conforter l'immeuble

Arrête :

Article 1 : Le présent arrêté de péril ne sera pas levé tant que les travaux de remplacement de l'ensemble des garde corps du bâtiment incluant également un nez de dalle ne seront réalisés . Le Bâtiment comprend les allées 1 , 3 et 5 rue Alexandre Dumas à Rillieux La Pape . Les travaux seront exécutés selon un planning qui ne sera pas supérieur à un an et devront être achevés le 31 décembre 2015 .

Article 2: le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Général de DYNACITE par lettre recommandée avec accusé de réception et sera affiché sur le site et sur tous les lieux d'affichage administratif municipaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : le Directeur Général des Services de la Ville de Rillieux-la-Pape, le commandant du commissariat de police de Rillieux-la-Pape, le Chef de service de police municipale et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'officier du ministère public près du Tribunal de Police de Lyon,
- à Monsieur le Préfet du Rhône
- à Monsieur le Maire,
- au Président du Grand Lyon,
- au service voirie du Grand Lyon,
- au SDIS de Rillieux-la-Pape,
- au cadre de vie,
- au centre technique municipal
- à Monsieur le Directeur Général DYNACITE

Alexandre Vincendet